

MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
📠 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 17 DECEMBRE 2019

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF ET LE DIX-SEPT DECEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Claude CARRAZ, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, M. Franck CHEVALLIER, Mme Monique LEFEVER, Mme Laure PASQUIER, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents :

M. Gilbert EDMOND qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY

M. Marc-Antoine PASQUIER

M. Frédéric JULLIARD

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre de mandater certaines subventions, il est nécessaire qu'elle ait une autorisation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à verser la subvention suivante à :

• Association des Anciens Combattants de Montricher-Albanne 175,00 €

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à la Décision Modificative n° 2 du Budget Primitif de l'exercice 2019 sur le compte 6574.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des modifications budgétaires au budget primitif 2019 de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Mme le Maire, vu le budget primitif 2019, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses

0,00 €

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	99 325,00 €
615231	Entretien, réparations voiries	7 325,00 €
61524	Bois et forêts	90 000,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	2 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	500,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	500,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 99 825,00 €
6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes	- 99 825,00 €

- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Sous-Préfet et à Madame la Trésorière.

MODIFICATION DE CONDITIONS D'ADHESION AU CONTRAT ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPE SOFAXIS / CNP ASSURANCES POUR L'ANNEE 2020 ET AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Madame le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances,
- que par délibération du 04 novembre 2016, la Commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe à signer avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 28 novembre 2019,
- que par lettre du 23 septembre 2019, le Centre de gestion a informé la Commune de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur pour l'année 2020, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe,
- que le Cdg73 a négocié avec le courtier Sofaxis afin que les collectivités et établissements publics d'au plus 29 agents CNRACL se voient proposer différentes options, qui ont fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion d'information qui s'est tenue le 8 octobre 2019, afin que chaque collectivité puisse retenir l'option la mieux adaptée à sa situation,
- que par ailleurs le Centre de gestion de la Savoie a décidé de diminuer pour l'exercice 2020 la participation financière qu'il perçoit des collectivités au titre de son assistance administrative pour ce service,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant pour acter la baisse de la contribution financière versée au Cdg73 pour l'année 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à se prononcer,
VU l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 69-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019, approuvant l'avenant n°2 au marché de service signé le 6 octobre 2016 relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même,

Vu la délibération n° 70-2019 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 18 novembre 2019 approuvant l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Centre de gestion de la Savoie,

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2020, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
 - **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**
 - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - Conditions :
avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,34 % de la masse salariale assurée
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2020,
- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie, qui fixe comme suit, pour l'année 2020, la contribution financière annuelle à verser au Cdg73 :
 - collectivités ou établissements publics de 0 à 49 agents CNRACL : contribution annuelle de 1,00 % du montant total des primes d'assurance dues au titre de l'exercice.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL A MONTRICHER

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle est saisie de la part de Madame GIOANA Carole d'une demande de location de l'appartement type F3 à l'ancienne école de Montricher sis 65, route de Pré Curtil – Montricher – 73870 MONTRICHER-ALBANNE.

Elle invite l'Assemblée à émettre son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

- **DECIDE** de louer l'appartement de type F3 situé à l'ancienne école de Montricher sis 65, route de Pré Curtil - Montricher – 73870 MONTRICHER-ALBANNE à Madame GIOANA Carole pour une période de trois années soit du 17 FEVRIER 2020 au 18 FEVRIER 2023, moyennant un **loyer mensuel de base de 320 euros par mois (Trois-cent vingt euros)**.
- **DIT** que la locataire prendra en charge l'ensemble des frais découlant de cet appartement (éclairage, taxe d'habitation, assurance, etc...).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE-ARVAN

Madame le Maire rappelle les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatives au transfert des compétences Eau et Assainissement comme compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle indique que la loi du 3 août 2018 dite « Loi FERRAND » portant sur la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement avait permis aux communes membres de s'opposer à ces transferts de compétences par le vote d'une minorité de blocage et de reporter le transfert au plus tard le 1^{er} janvier 2026.

Elle souligne que toutefois, seules les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerçaient pas à titre optionnel ou facultatif les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement pouvaient s'exprimer au titre de la minorité de blocage et s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles ; la minorité de blocage pour être effective, nécessitant 25 % des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population.

En l'espèce la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan qui au sein de ses statuts exerce la compétence Eau d'intérêt communautaire sur une partie du territoire, n'est pas concernée par l'application de la loi Ferrand du 3 août 2018 et devrait prendre la compétence au 1^{er} janvier 2020. La minorité de blocage était rendue possible pour la compétence assainissement mais elle n'a pas été exercée. Madame le Maire souligne que l'ensemble des débats a particulièrement été marqué par la volonté de traiter de façon concomitante le transfert de la compétence Eau et celui de la compétence Assainissement.

Le projet de loi du 17 juillet 2019 engagement et proximité, traite des modifications apportées à la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite « Loi FERRAND » relative au report du transfert des compétences Eau et Assainissement par les communes.

Le législateur entend donc permettre aux communes qui auraient transféré en partie seulement les compétences Eau et Assainissement, de s'opposer au transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 dans les mêmes conditions que celles prévues par la loi Ferrand à savoir si au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population totale délibèrent en ce sens.

En conclusion, dans un contexte de transformation et d'adaptation du cadre législatif précité non encore stabilisé, considérant que la 3CMA exerce la compétence eau potable « en partie seulement » uniquement sur le territoire de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan au titre de l'intérêt communautaire, cette circonstance peut conduire à considérer, au sens du projet de loi LECORNU, que les communes ont la possibilité de s'opposer au transfert de cette compétence si elles délibèrent en ce sens avant le 31 décembre 2019.

Dans cette démarche, Madame le Maire indique que la minorité de blocage doit s'appliquer également au transfert de la compétence Assainissement afin de garantir à la population une cohérence d'ensemble et d'intervention des services.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'exercer la minorité de blocage s'opposant au transfert de la compétence Eau et de la compétence Assainissement à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan au 1^{er} janvier 2020, puisque les communes de MONTVERNIER, VILLARGONDRAN et SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE ont statué contre le transfert.

Cette délibération réaffirme la volonté de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE de s'opposer au transfert des compétences Eau et Assainissement et complète les délibérations précédentes du 07 juin 2019 et du 13 septembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **SE PRONONCE** en faveur de la minorité de blocage pour s'opposer au transfert de la compétence Eau et de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au 1^{er} janvier 2020.

REDEVANCE ET PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal décide de reconduire la redevance eau et assainissement sans augmentation depuis 2008, qui s'établit ainsi :

- **PRIX DE L'EAU POTABLE**, à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

VILLAGES D'ALBANNE, ALBANNETTE, MONTRICHER, LE BOCHET :

- 20,00 € H.T. la redevance forfaitaire par appartement.

Cette redevance sera payée pour chaque appartement ou maison qu'il soit habité, loué ou vide.

- 20,00 € H.T. / l'unité pour les branchements d'arrosage ou annexes.

STATION LES KARELLIS :

- 0,80 € H.T. le prix du mètre cube d'eau potable consommé.

- **PRIX DE L'ASSAINISSEMENT** à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

VILLAGES D'ALBANNE, ALBANNETTE, MONTRICHER, LE BOCHET :

- ✚ 40,00 € H.T. la redevance forfaitaire.

Cette redevance sera payée pour chaque appartement ou maison qu'il soit habité, loué ou vide.

STATION LES KARELLIS :

- ✚ 1,00 € H.T. par mètre cube d'eau potable facturée.

MAINTIEN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTRICHER-ALBANNE

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Communautaire du 3 janvier 2019 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale dans les domaines d'intervention de la petite enfance et de l'enfance, de la jeunesse, et de la santé, de l'insertion sociale et de la solidarité.

Madame le Maire propose de préciser l'intérêt communautaire dans les nouveaux domaines :

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements et des actions en direction des personnes âgées et des personnes handicapées :

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- La gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile public (SAAD),*
- La participation financière à l'intervention des SAAD associatifs,*
- La gestion de la Résidence Autonomie « Bonne nouvelle » située Rue du Docteur Grange à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE,*
- La gestion d'un service de portage de repas à domicile.*

Les actions en faveur de la solidarité et de l'insertion :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Le dispositif chèques culture loisirs / chèques clubs sportifs,*
- Les bons alimentaires pour les personnes en hébergement d'urgence,*
- L'aide alimentaire aux personnes en difficulté,*
- L'instruction des dossiers d'aide sociale,*
- L'instruction des demandes de domiciliation.*

Les actions en faveur de l'hébergement et du logement :

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

- La gestion de la Résidence Jean Baghe située Rue Pierre Balmain à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (hébergement/restauration, hébergement d'urgence, logements transitoires),*
- La participation aux dispositifs départementaux (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).*

Les actions en faveur de la santé et de la prévention :

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM),*
- Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).*

Madame le Maire précise que ces nouveaux domaines d'intérêt communautaire prendront effet pour la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à compter du 1er janvier 2020. Elle indique, par ailleurs, que le conseil communautaire s'est prononcé sur la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) auquel sera confiée à compter du 1er janvier 2020 la mise en œuvre de l'ensemble des domaines d'intervention d'intérêt communautaire tels que définis ci-avant.

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes n'exerçant pas la compétence cantine, la commune peut alors conserver son CCAS comme cela est prévu par la loi dès lors que la compétence au sein du CIAS n'est pas exercée et il en est de même pour d'autres compétences qui pourraient être prises au CCAS et qui ne sont pas exercées au CIAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- DECIDE de conserver son CCAS.***

PROJET DE CONVENTION AVEC ATC FRANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU LIEU-DIT « CLOS DU BRUN »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que pour donner suite au courrier de ATC FRANCE, nouveau propriétaire des infrastructures situées au lieu-dit « Clos de Brun » et afin de permettre la mise en conformité avec la législation en vigueur, il y a lieu d'établir une nouvelle convention.

Madame le Maire rappelle que la Commune avait autorisé le 1^{er} décembre 2005, la société BOUYGUES TELECOM a implanter et exploiter des infrastructures sur ledit lieu ; que le 22 novembre 2012, BOUYGUES TELECOM les a cédées France Pylônes Services, entreprise dénommée par la suite « FPS TOWERS » (Délibération du 06/02/2015) puis « FPS TOWER » a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France, le 01/01/2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

 **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec ATC FRANCE.

TRAITE DE CONCESSION AUX KARELLIS

Monsieur Gilbert EDMOND fait le point sur les avancées des transferts des compétences concernant le traité de concession.

Déneigement :

Plutôt que de séparer les parties privées et les parties publiques, il serait souhaitable de continuer le même travail avec le même personnel que l'année précédente en mettant à disposition Monsieur Damien MARCANTE qui est personnel communal et qui s'occuperait de la turbo-fraise et que la SACMAC mette Monsieur Christophe DONAZZOLO à disposition et qui serait en charge de la chargeuse (qui d'ailleurs est un bien communal mis à disposition). Monsieur Yves MAGNIN demande qui va gérer sur le terrain ?

Madame le Maire répond que la sécurité et le déneigement sont de l'ordre de la police du Maire et qu'un responsable municipal de service sera nommé.

Office de tourisme :

Monsieur Gilbert EDMOND explique que Monsieur Pascal WALSCH qui devait être employé par l'entité office de tourisme pour effectuer le même travail que l'année précédente, n'a pas accepté l'offre et préfère rester au CSK.

Monsieur Yves MAGNIN demande pourquoi on ne mettrait pas en place des agents d'accueil. Madame le Maire répond que l'office du tourisme va mettre en place un système d'agents contractuels, notamment pour les parkings, des agents privés de circulation : trois personnes employées par l'office du tourisme et deux autres personnes par la SACMAC.

Monsieur Gilbert EDMOND explique que les statuts de l'office de tourisme ont été approuvés lors d'une assemblée générale où un bureau et un directeur ont été élus. Un système de cotisation peut être mis en place de l'ordre de 50 € notamment pour ceux qui veulent participer aux commissions. Monsieur MAGNIN demande si pour les professionnels de la restauration notamment, la cotisation ne peut pas être plus élevée, de l'ordre de 200 €.

Madame Chantal PASQUIER demande pourquoi le nom de l'office de tourisme est aussi long. Madame Sophie VERNEY répond qu'il s'agit du nom générique de l'office du tourisme de la Commune de Montricher-Albanne et de sa station Les Karellis parce que comme une demande de classement a été effectuée et qu'il ne faut rien changer pour l'instant ; de même c'est une des raisons pour laquelle l'office du tourisme reste associatif.

Madame le Maire, lors de sa rencontre avec les parlementaires de la montagne à Paris, a pu argumenter avec l'aide de Madame BONNIVARD qu'il faudrait que ce ne soient pas que les stations classées qui puissent garder leur office de tourisme mais que cela fonctionne aussi pour les communes touristiques. La demande a été votée à l'Assemblée et si nous ne sommes pas classés en Commune classée de tourisme, il faudra

simplement demander l'autorisation à la Communauté de Communes de pouvoir garder notre office du tourisme communal.

Cabinet médical et foyer des saisonniers :

La compétence va aller à la SACMAC sous réserve d'une convention. Il en va de même pour le foyer des saisonniers.

Biens de retour :

Dans le cadre de la fin du contrat de concession arrivant à son terme le 30 novembre 2019 et liant la société Villages Clubs du Soleil et la Commune de Montricher-Albanne, une liste de biens de retour a été effectuée.

1) Liste des biens immobiliers amortis :

- Réseaux d'eau potable (captages, brise charge, conduites^
- Réseaux d'eau pluviale
- Réseaux incendie
- Réseaux éclairage public
- Route d'accès station d'épuration
- Salle polyvalente
- Voierie piétonnière de la station
- Station épuration
- Terrain de sport
- Autres voiries et parkings

2) Liste des biens mobiliers

Secteur	Désignation	VNC 30 novembre 2019
secteur administration	Duster	13676
	videoprojecteur	211
Services techniques	bac arrosage	342
	barrière stationnement	5338
	débroussailleuse	130
	tondeuse	172
	tractopelle	-
Animation	local animation	373
	sono	614
	sumo	216
	tapis	1600
	tente gonflable	260
	tipi	2026
	ventrigriss	2635
	banderole	6
	imprimante	-
	Logiciel	29
	Logiciel caisse	302
	mascotte	1184
	meublier	-
	pc	21
	pc	-
	serveur	-
Aménagements	alarme ascenseur	300
	vitrine	1476
TOTAL VNC DUE		30 914

3) Liste des biens immobiliers avec une Valeur Net Résiduelle comptable :

Secteur	désignation	VNC 30 novembre 2019
Aménagements	aval parking	2420
	bitume contenaire	5041
	eau pluviale	5076
	éclairage public	190
	éclairage public	126
	parking	102155
	parking	14965
	parking	715
	parking	5379
	poteau incendie	418
	réseaux parking	10359
	réseaux parking	1599
	réseaux parking	3569
	réseaux parking	2785
	voirie	506
Animation	Voirie parking	16287
	parcours orientation	582
	piste VTT	8583
	cabane	21
TOTAL VNC DUE		180 775

Le Conseil Municipal,

Après vote,

A l'unanimité

✚ **VALIDE** les biens de retour ci-avant énumérées :

- Biens immobiliers amortis
- Biens immobiliers avec Valeur Nette comptable due pour la somme de 180 775 Euros (cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quinze Euros)
- Biens mobiliers avec Valeur Nette comptable due pour la somme de 30 914 Euros (Trente mil neuf cent quatorze Euros).

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DE L'EAU POUR LE DOMAINE SKIABLE AVEC LA REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANQUES

Madame le Maire expose que la Régie a construit et gère en direct toutes les installations de production de neige de culture du domaine skiable des Karellis : usines à neige, canalisations, retenues collinaires, enneigeurs...

La Commune a, par arrêté préfectoral, du 23 janvier 1992 l'autorisation de dévier les eaux provenant de différentes sources pour assurer son alimentation en eau potable.

Depuis de nombreuses années, différents prélèvements sont effectués sur les surverses d'eau potable de la Commune pour générer la neige de culture du domaine skiable.

La Régie, exploitant du domaine skiable, a créé une retenue d'altitude (Bec de l'Aigle) destinée au stockage de l'eau alimentée par la surabondance des réservoirs et de captages pour lesquels elle en a l'autorisation :

- Trop plein du captage du Grand Vallon (délibération municipale du 1^{er} octobre 2004) ;
- Réservoir des Archères bas et des Archères haut (PLU) ;
- Réservoir de Pré la Ville (PLU) ;
- Réservoir du Buissonnet (PLU).

Il convient que ces autorisations d'approvisionnement en eau des installations soient contractualisées entre la Commune et la Régie afin de préciser la localisation et la nature des prélèvements.

La Commune de MONTRICHER-ALBANNE s'engage à autoriser à la Régie, tant que les ressources et la réglementation en vigueur le permettront, à prélever la quantité d'eau surabondante de ses réservoirs et captages afin d'assurer la production de neige de culture dans les secteurs équipés.

La Régie pourra effectuer ces prélèvements durant les périodes de préparation d'ouverture du domaine skiable et tout au long de la saison hivernale.

L'alimentation en eau pour la production de neige de culture ne devra pas avoir d'incidence sur l'alimentation en eau potable de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE (ni en débits et ni en qualité).

Les prélèvements effectués par la Régie ne devront jamais se faire au détriment de la distribution d'eau courante pour les habitants et la Régie s'engage à mettre en place tous les systèmes permettant de maintenir la priorité de distribution d'eau courante pour les habitants.

La Régie en collaboration avec le service des eaux de la Commune devra également vérifier que ces prélèvements en eau n'affectent pas le fonctionnement de production en eau potable.

Ce dispositif est mis en place à titre gracieux mais il incombera à la Régie de supporter la totalité des frais nécessaires à sa mise en place.

La Commune se réserve la possibilité, en cas de force majeure, d'interrompre la fourniture d'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à venir.

GITES COMMUNAUX : FIXATION DES TARIFS 2020 DES LOCATIONS ET DES NUITEES

LOCATIONS :

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les loyers des gîtes communaux à appliquer à partir du 1^{er} mai 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **FIXE** comme suit les loyers des gîtes communaux :

- PERIODE D'HIVER – Vacances scolaires :

TARIFS	1 Semaine	2 semaines
Gîte de 4 personnes	400	800
Gîte de 6 personnes	525	1050

- PERIODE D'HIVER – Hors Vacances scolaires :

TARIFS	1 Semaine	2 semaines
Gîte de 4 personnes	350	700
Gîte de 6 personnes	475	950

- HORS PERIODE HIVERNALE (du 1^{er} mai au 30 novembre) :

TARIFS	1 Semaine	2 semaines
Gîte de 4 personnes	200	320
Gîte de 6 personnes	260	370

- ⇒ **DIT** qu'il sera exigé le versement :
 - des arrhes fixé à 25 % du loyer dû
 - d'une caution fixée à 30 % du loyer dû

⇒ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2018.

NUITEES :

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le montant et la durée des nuitées durant le week-end pour les gîtes communaux à Albanne pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **DIT** que durant les week-ends de l'année 2020, le montant de la nuitée est fixé à 100 euros charges comprises avec un maximum de 3 nuitées consécutives ;
- **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 07 décembre 2018.

SALLES DES FÊTES COMMUNALES : FIXATION DES TARIFS 2020

Madame le Maire expose que suite à l'installation d'un écran géant pour vidéoprojecteur à la salle des fêtes du Bochet, il convient de fixer le tarif de location de celui-ci et de modifier le règlement de location de ladite salle ainsi que de mettre en place un règlement pour la location de la salle polyvalente de Montricher et la salle des fêtes d'Albanne.

Madame le Maire présente un projet de règlement pour chaque salle des fêtes communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** les règlements de la salle des fêtes du Bochet, de la salle polyvalente de Montricher et de la salle des fêtes d'Albanne,

● **DECIDE :**

📌 **Article 1 : TARIFS applicables au 1^{ER} JANVIER 2020 :**

SALLE DES FETES DU BOCHET

- Personnes extérieures à la Commune et pour les bals : 350 €
- Repas exclusivement aux familles de la Commune : 80 €

- Location de la vaisselle : 50 €
- Location de l'écran géant pour vidéoprojecteur aux personnes
et institutions extérieures à la Commune 100 €
- Location de l'écran géant pour vidéoprojecteur pour les Associations communales
et familles de la Commune..... 50 €
- Associations non communales ou n'ayant pas de lien suffisant avec la commune..... 350 €
- Associations communales ou ayant un lien suffisant avec la commune: Gratuit
- Funérailles..... Gratuit
- Exposition avec entrée gratuite Gratuit
- Exposition avec entrée payante 350 €
- Forfait nettoyage..... 70 €

Rappel : il est **INTERDIT** de sous-louer ou de louer à compte d'autrui une salle communale.

.../...

SUITE N° 1 PORTANT LOCATION DES SALLES DES FETES COMMUNALES : FIXATION DES TARIFS 2020

SALLE POLYVALENTE A MONTRICHER

- Repas : 50 €
- Associations communales : Gratuit
- Funérailles..... Gratuit

SALLE DES FETES D'ALBANNE

- Repas : 50 €
- Associations communales : Gratuit
- Funérailles..... Gratuit

Article 2 : PAIEMENT :

La somme due sera versée **avant la manifestation** auprès du secrétariat de la Mairie. Tout paiement par chèque sera établi à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : CAUTIONS :

Toute caution sera versée sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public.

• **Salle des fêtes du Bochet :**

- ❖ Une caution de 300 Euros pour la location de la salle.
- ❖ Une caution de 300 Euros pour la location de l'écran géant pour vidéoprojecteur.

• **Salle polyvalente de Montricher et salle des fêtes d'Albanne :**

- ❖ Une caution de 300 Euros pour la location de la salle.

Après la location de la salle, si l'état des lieux ne fait l'objet d'aucune réserve, le montant du cautionnement sera détruit ou restitué sur demande expresse du locataire soit en main propre soit par envoi du chèque portant la mention « annulé » sous simple pli la semaine suivant la manifestation.

Si des réserves sont émises à l'issue de l'état des lieux, la(les) caution(s) sera(ont) encaissée(s) dans son(leur) intégralité.

Si, après évaluation du coût de remise en état, le montant des réparations est supérieur à la(aux) caution(s), une facture sera établie au locataire.

Article 4 : ASSURANCE :

L'utilisateur devra remettre dès la réservation de la salle, une attestation de responsabilité civile précisant la prise en charge de la location de celle-ci et le cas échéant une attestation d'assurance prenant en charge la location de l'écran géant pour vidéoprojecteur.

 **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération du 07 décembre 2018.

DEMANDE DE COUPE AFFOUAGERE

Madame le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de Madame THIMEL Juliette et de Monsieur VERNEY Gérard afin de pouvoir bénéficier respectivement des 3 stères gratuites de bois de chauffage en remplacement de la coupe affouagère et de la coupe affouagère.

Le Conseil Municipal accepte les demandes qui prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

AFFAIRES DIVERSES

Motion de soutien :

Le Conseil Municipal se déclare préoccupé par l'arrêt de la production sur le site Ferropem de la Commune depuis plusieurs semaines, pour plusieurs mois et d'abord par ses conséquences sur l'emploi et l'avenir des salariés sur ce site, sur les autres sites en Savoie et sur ceux du groupe en France.

L'usine du Bochet, Commune de Montricher-Albanne dont nous avons fêté le centenaire en 2014 est un des employeurs indispensables pour les habitants et les sous-traitants qu'elle fait vivre sur nos différentes Communes du secteur.

Le Conseil Municipal demande que les conditions nécessaires à une reprise de la production fassent l'objet d'une attention particulière des pouvoirs publics, élus et administrations et des partenaires financiers du Groupe Ferroglobe et que tout soit fait pour préserver l'emploi.

La séance est levée à 23h05

Le Maire,
Madame Sophie VERNEY.

